



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2025

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE NEUF OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance publique en Mairie sous la présidence de Madame GESSERT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Présent(e)s	: 18
Procurations	: 11
Absents	: 0
Votant(e)s	: 29

## PRÉSENT(E)S

PLOUHINEC Lionel, RICHARD Franck, GODARD Francis, RICAUD Anaïs, CALMONT Laëtitia, GESSERT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, DAUBRÉE Isabelle, MENETRIER Jacques, LÉCUYER Antoine, LEBOUCHER Anna, BOITARD Philippe, HOLLEVOET Murielle, BÉRAUD Anthony, DIONIZY Fanny, OLLIVIER Marie-Dominique, EVEN Fabrice, ROCHE François

## ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION

HÉNAFF Michaël	: procuration à GESSERT Marie-Cécile
FLAMANT Jean-Hubert	: procuration à LOIZEAU Jean-Pierre
CHÂTEAU Marine	: procuration à CALMONT Laëtitia
COLCOMBET Lorraine	: procuration à DAUBRÉE Isabelle
COURGEON Stéphane	: procuration à BOITARD Philippe
DERVOËT Juliette	: procuration à OLLIVIER Marie-Dominique
HOCHET Anne-Philippe	: procuration à LEBOUCHER Anna
HOLLEVOET Tugdual	: procuration à HOLLEVOET Murielle
ARNETTE Aurore	: procuration à DIONIZY Fanny
OGEREAU Jérôme	: procuration à BÉRAUD Anthony
LAUNAY Marie-France	: procuration à ROCHE François

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD.

\*\*\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

## DELIBERATIONS

### **FINANCES – MARCHES PUBLICS**

- 2025.78 Subvention complémentaire au CCAS
- 2025.79 Décision Modificative n°2
- 2025.80 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2025 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant
- 2025.81 Demande de subvention au titre du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les Territoires dit Fonds Vert - aide aux Maires bâtisseurs mise en place par l'État
- 2025.82 Mandat spécial pour la participation de Madame le Maire au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025
- 2025.83 Crèche "Les P'tits Bouts" - actualisation des tarifs
- 2025.84 Approbation de la convention entre Nantes Métropole et la ville de Sautron dans le cadre du soutien de Nantes Métropole à la réalisation d'un projet d'accès à l'eau au village de Sand au Sénégal au titre du Fonds de Coopération Internationale

### **VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS**

- 2025.85 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA)

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2025.86 Modification du tableau des effectifs
- 2025.87 Dispositif d'attribution de chèques cadeaux au bénéfice des agents de la ville et du CCAS de Sautron dans le cadre de départs (retraite, mobilité)

### **PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT**

- 2025.88 Vente d'une partie des parcelles cadastrées BV224 et BV225 situées rue des Charmes à La Nantaise d'Habitation
- 2025.89 Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – parcelle cadastrée BE233 située 8, rue de la Forêt
- 2025.90 Approbation de la convention de cession dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée B635 située La Goulière entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire (SAFER) et la ville de Sautron

### **INTERCOMMUNALITE**

- 2025.91 Approbation de l'acte d'adhésion à l'appel à projets ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) pour l'AAP CHENE 5 et des conventions afférentes
- 2025.92 Rapport annuel 2024 de Nantes Métropole

## **AFFAIRES GENERALES**

- 2025.93 Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Sautron, le CCAS de Sautron et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Erdre et Cens (CPTS)
- 2025.94 Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Sautron et le CCAS de Sautron  
**ABROGE et REMPLACE la délibération n°2021.09 en date du 11 mars 2021**
- 2025.95 Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42 à Saint-Herblain

## **INFORMATIONS**

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.





## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2025

Madame le Maire propose d'approver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

## **FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE**

### **2025.78 Subvention complémentaire au CCAS**

#### RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique, qu'à la suite du vote, en avril dernier, de la participation 2025 allouée au CCAS, il convient d'ajuster ladite subvention afin de prendre en compte, notamment, des charges de personnel complémentaires et autres frais divers dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat entre la ville et le CCAS.

Madame le Maire souligne que la convention de partenariat, point, également, inscrit à l'ordre du jour de cette séance, n'est plus adaptée. A la demande du trésorier, il convient d'y apporter des modifications afin de détailler, de manière plus précise, les répartitions des dépenses dans les différents chapitres au titre des missions obligatoires, des missions facultatives, de la mise à disposition de locaux et de véhicules de la ville, des fonctions supports telles que le Secrétariat Général, les services Finances, Informatique, Communication, Technique, Espaces Verts, Marchés Publics, Ressources Humaines.

A cela s'ajoute la mise à disposition de personnel communal, en particulier, pour les repas servis à la résidence de la Blanchardière et le portage des repas. Il convient, aussi, de prendre en compte les frais de téléphonie et la mise à disposition de fournitures administratives.

Ces frais devant être remboursés par le CCAS à la ville et, après un ajustement plus précis depuis la mise en œuvre de la M57, il convient de réabonder la subvention allouée au CCAS de 35 000 €, soit un total de 218 000 € pour 2025.

Madame le Maire précise que le budget du CCAS dépend, essentiellement, des ressources de la ville. Il s'élève, annuellement, à la somme de 365 000 € dont un remboursement de l'ordre de 85 à 90 000 € reversé à la ville au titre des missions détaillées précédemment.

En ce qui concerne les charges de personnel, Madame le Maire ajoute qu'il convient, également, de prendre en compte le recrutement d'un travailleur social à temps complet.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

— d'ATTRIBUER un complément de subvention au CCAS de 35 000 €, soit un total de 218 000 € pour l'année 2025,

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.79 Décision Modificative n°2**

**RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU**

Monsieur LOIZEAU indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits en Fonctionnement.

En dépenses de Fonctionnement, on retrouve la somme de 35 000 € de subvention complémentaire au CCAS, comme évoqué précédemment, 110 € de créances irrécouvrables sur proposition du Trésorier dont les frais engagés pour recouvrer les sommes dues étaient plus élevés que les sommes en elles-mêmes, 740 € de créances éteintes à la suite de décisions de dossiers de surendettement et une subvention de 10 000 € à l'Association "Sautron Sand" que l'on retrouve, également, en dernière ligne dans les recettes de Fonctionnement. Cette somme est versée à la ville par Nantes Métropole, soit une opération blanche, la ville servant juste de passerelle entre la Métropole et l'association.

A ce sujet, Monsieur LOIZEAU précise que Madame le Maire va apporter, un peu plus tard, des précisions complémentaires sur ce point qui fait l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour.

En recettes de Fonctionnement, on retrouve des remboursements d'assurances pour un montant de 20 850 € et une somme de 15 000 € de Dotation de Solidarité Rurale dont le montant est supérieur à celui qui avait été budgété.

Monsieur LOIZEAU souligne que cette Décision Modificative s'équilibre en recettes et dépenses de Fonctionnement à la somme de 45 850 €.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°2 annexée à la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.80 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2025 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant**

**RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU**

Monsieur LOIZEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 5215-26 et L. 5217-7.

Le montant total du fonds de concours est déterminé en fonction des critères et des modalités d'attribution explicités et approuvés au Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur LOIZEAU ajoute, qu'au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans le dispositif.

Pour 2021, le montant du fonds de concours s'élevait à 490 €, à 2 495 € pour 2022, à 2 115 € pour 2023 et à 415 € pour 2024.

Conformément aux éléments budgétaires 2024 transmis par la ville de Sautron, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours 2025 sur ce site est de 10 347,21 €.

Monsieur LOIZEAU précise, qu'au regard de ces éléments et, après avis favorable du Conseil Métropolitain en date du 3 octobre 2025, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 4 135 € au titre de l'année 2025.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

*Monsieur ROCHE aimerait savoir pourquoi il y a une telle différence dans le montant d'une année sur l'autre.*

*Monsieur LOIZEAU répond que cela dépend des dépenses engagées par la ville.*

*Madame le Maire souligne que le fonds de concours correspond à environ 30 à 40% des sommes engagées. Cela dépend, en effet, des dépenses que la ville engage, dépenses qui ne sont pas identiques d'une année sur l'autre.*

*Madame le Maire ajoute que, cette année, la ville a procédé à la restauration d'un porche d'entrée sur le côté, à la réparation des cloches, au changement de paratonnerre.*

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention annuelle 2025, annexée à la délibération, pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.81 Demande de subvention au titre du Fonds d'Accélération de la Transition Écologique dans les Territoires dit Fonds Vert - aide aux Maires bâtisseurs mise en place par l'Etat**

RAPPORTEUR : Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique que, par la loi de Finances 2025, le Gouvernement a souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe, notamment, par une aide financière aux Maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production de logements.

Cette aide doit permettre d'encourager la délivrance de permis de construire pour des opérations vertueuses et d'assurer une mise en chantier rapide, d'ici fin juin 2027. Elle permettra aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics tels que de écoles, CCAS, etc.

Monsieur BOITARD précise que, sont éligibles, les opérations créant au moins 2 logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027. Dans les communes carencées SRU, ne sont éligibles à l'aide que les logements sociaux.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes : une aide socle de 1 000 € à 2 000 € par logement, un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement social et un bonus de 1 000 € à 1 500 € par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale répondant aux définitions prévues du Code de la Construction et de l'Habitation ou aux labels "bâtiments biosourcé" ou "basse consommation".

Monsieur BOITARD ajoute que les différents bonus sont cumulables entre les aides sociales et les bonus.

Concernant la ville de Sautron, plusieurs opérations de création de logements, soit 3 projets, pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif.

Madame le Maire souhaite apporter quelques précisions sur ce point. En effet, certains projets ne sont pas finalisés et encore à l'étude. Cependant, cette demande devant être déposée en juillet dernier, le tableau présenté en annexe concerne seulement des prévisions et non des projets actés et définitifs. Aussi, il est tout à fait possible que la ville revienne vers l'État afin d'actualiser cette liste en retirant ou en conservant certains projets.

Madame le Maire insiste sur le fait que cette liste établie en juillet n'est, à ce jour, pas définitive.

Monsieur BOITARD indique que c'est le Préfet qui déterminera si les projets sont éligibles ou pas en fonction des critères énumérés précédemment et, en particulier, environnementaux.

Madame le Maire ajoute que, lorsque les projets sont entérinés, l'aide n'est accordée qu'une fois le permis de construire déposé. Ces projets concernent tout type de logement, qu'il soit libre, privé ou social dans le strict respect des conditions spécifiques environnementales avec un bonus pour le logement social.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de CONSTATER que les besoins et les projets de la ville de Sautron répondent pleinement aux critères de l'aide aux Maires bâtisseurs décidées par l'État,
- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter, auprès des services de l'État, des aides forfaitaires au titre du Fonds d'Accélération de la Transition Écologique dans les Territoires dit Fonds Vert - aide aux Maires bâtisseurs,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.82 Mandat spécial pour la participation de Madame le Maire au Congrès des Maires de France du 18 au 20 novembre 2025**

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit délibérer, chaque année, pour les frais qu'elle engage pour le Congrès des Maires.

A ce sujet, Madame le Maire tient à souligner qu'elle est extrêmement rigoureuse et qu'elle ne dépense pas les deniers de la ville n'importe comment.

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Le Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 18 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale qui regroupe, chaque année, plus de 5 000 maires et adjoints est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet, également, d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes. Aussi, la participation des maires et adjoints présente, incontestablement, un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Monsieur LOIZEAU indique que le Code Général des Collectivités Territoriales permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant, notamment, l'exécution d'un mandat spécial conformément aux articles L. 2123-8 et R 2133-22-1.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

Madame le Maire précise qu'elle sollicite, uniquement, le remboursement des frais de transport et d'hébergement prenant à sa charge les frais de restauration.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de DONNER à Madame Marie-Cécile GESEANT, Maire de Sautron, un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires de France qui doit avoir lieu à Paris du 18 au 20 novembre 2025,
- de PRENDRE EN CHARGE les frais de transport, d'hébergement et de restauration occasionnés par ce déplacement soit par paiement direct auprès des prestataires, soit par remboursement, à postériori, des frais avancés sur la base des dépenses réelles effectuées (sur présentation de justificatifs),
- d'IMPUTER ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 65312 du budget communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

#### 2025.83 Crèche "Les P'tits Bouts" - actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place un barème national de participation des familles dans une logique d'accessibilité financière afin que chaque famille, quel que soit leur résidence ou leurs ressources, puisse avoir accès à un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Ce barème est modulé selon un taux d'effort horaire en fonction des ressources et de la composition familiale, c'est-à-dire suivant le nombre d'enfants.

Compte tenu d'une modification des barèmes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, il convient d'actualiser les tarifs de la crèche "Les P'tits Bouts" à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Madame CALMONT précise que le barème varie en fonction du nombre d'enfants, du taux d'effort avec une ressource plancher et une ressource plafond. La présence, au sein du foyer, d'un enfant en situation de handicap est prévue par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et permet de majorer le nombre d'enfants à charge de 1 enfant pour le taux d'effort pris en compte.

En ce qui concerne le montant de ressources plancher, le gestionnaire, à savoir la ville, ne peut pas appliquer un plancher inférieur, à savoir 801 € correspondant au RSA socle mensuel pour 2025. En revanche, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans son règlement de fonctionnement.

Madame CALMONT souligne que la ville de Sautron a décidé de respecter strictement les préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

S'agissant du montant de ressources plafond, le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuelles fixé à 8 500 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les barèmes de la CNAF pour la participation des familles à la crèche "les P'tits Bouts",
- d'APPROUVER l'actualisation des tarifs de la crèche "Les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.84** Approbation de la convention entre Nantes Métropole et la ville de Sautron dans le cadre du soutien de Nantes Métropole à la réalisation d'un projet d'accès à l'eau au village de Sand au Sénégal au titre du Fonds de Coopération Internationale

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, comme vu précédemment lors du point relatif à la Décision Modificative, des précisions vont être apportées sur la subvention de 10 000 € à l'association "Sautron Sand".

Nantes Métropole lance, chaque année, un appel à projets afin de soutenir des actions de coopération de ses communes membres dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et tout ce qui a trait à la transition écologique et au changement climatique.

La ville de Sautron a, depuis de nombreuses années, un contrat moral et une correspondance avec le petit village de Sand, comprenant 350 à 400 habitants, au Sénégal sur le district de Ndiaganio.

Il y a quelques années, un puits avait été creusé dans ce village permettant, ainsi, d'apporter l'eau potable à la population pour ses besoins quotidiens mais, également, pour le maraîchage, les cultures etc.

A la suite de fortes intempéries, le puits, seule source d'accès à l'eau, s'est effondré. La population étant extrêmement pauvre, elle n'a, bien entendu, pas les moyens pour restaurer ce puits. Quant à l'association "Sautron Sand" qui soutient ce village par l'intermédiaire de la ville, elle n'a pas, non plus, la somme nécessaire, à savoir 10 000 €.

Depuis un an, les habitants, essentiellement les femmes, font chaque matin et chaque soir plusieurs kilomètres afin d'aller chercher de l'eau dans le village voisin dans des contenants, ce qui est extrêmement contraignant. Par ailleurs, cela pourrait générer des risques de maladies du fait que l'eau n'est pas toujours contenue de manière correcte. Il est, donc, indispensable que la réfection de ce puits puisse se faire et, ce, avant la saison des prochaines pluies.

Madame le Maire a, donc, vu avec la Métropole ce qu'il était possible de faire afin d'apporter une aide pour la reconstruction de ce puits. Après divers échanges avec Nantes Métropole, la ville de Sautron a déposé, au nom de l'association "Sautron Sand", une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Coopération Internationale,

Après avis favorable du Conseil Métropolitain en date du 3 octobre 2025, Nantes Métropole va verser à la ville de Sautron une subvention de 10 000 €, subvention qui sera, ensuite, reversée par la ville à l'association "Sautron Sand".

Madame le Maire ajoute qu'il convient, donc, de formaliser, par le biais d'une convention, les modalités de ce soutien.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention entre Nantes Métropole et la ville de Sautron dans le cadre du soutien de Nantes Métropole à la réalisation d'un projet d'accès à l'eau au village de Sand au Sénégal au titre du Fonds de Coopération Internationale annexée à la délibération,
- d'ACTER le versement de cette subvention à l'association "Sautron Sand",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

#### VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2025.85 Médiathèque "La Parenthèse" - approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Sautron et l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés (ASSA)

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD rappelle qu'une expérimentation a été réalisée, par le biais d'une convention de partenariat, avec l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés afin d'organiser l'accueil de personnes empêchées au sein de la Médiathèque "La Parenthèse" pour leur permettre de découvrir la lecture mais, également, de participer à des jeux.

L'association Sautronnaise Solidaire des Aînés a, donc, été accueilli sur 3 séances avec une participation totale de 14 personnes. Cette expérimentation ayant été couronnée de succès, il est, donc, proposé de renouveler ce partenariat.

Monsieur BÉRAUD indique que cette action va au cœur de ce que la ville souhaite mettre en œuvre au sein de la Médiathèque, à savoir de développer la lecture publique à destination des publics empêchés, rompre l'isolement, notamment, des aînés mais, également, développer l'imaginaire, la créativité par le biais d'animations mises en place par la Médiathèque.

Comme indiqué précédemment, le bilan de cette action étant plus que positif, il convient, donc, de la renouveler pour la période de septembre 2025 à juin 2026 à raison d'une séance par mois guidé par un agent de la Médiathèque permettant, ainsi, l'accueil de 4 participants et un accompagnateur.

Madame le Maire tient à souligner l'action extrêmement importante que réalise cette association auprès des seniors de la ville. En effet, celle-ci prend en charge 90 personnes seniors pour des transports, des visites, etc.

Cette aide proposée par l'association rend un immense service aux seniors mais, également, à la ville. Sans cette association, un certain nombre de personnes serait en difficulté pour se rendre à des rendez-vous médicaux.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'Association Sautronnaise Solidaire des Aînés ASSA annexée à la délibération,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2025.86 Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs compte tenu de modifications, de créations, de suppressions de postes ou de modification de la durée hebdomadaire de poste.

Madame le Maire rappelle que cela ne concerne pas des créations de postes proprement dites mais des créations dues à des changements de grades ou de quotité de temps de travail.

S'agissant des créations, il convient de créer un poste de rédacteur de Gestionnaire de Ressources Humaines à la suite de la réussite à un concours, un poste de rédacteur de technicien à la cuisine centrale dans le cadre d'une promotion interne, un poste d'animateur d'un agent titulaire du concours de B arrivant par voie de mutation en tant que directeur d'ALSH, un poste d'adjoint d'animation dans le cadre d'une modification du temps de travail et un poste d'adjoint administratif CCAS à 80% en remplacement d'un agent ayant été muté dans une autre commune.

En ce qui concerne les suppressions de postes, celles-ci correspondent aux créations listées ci-dessus.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessous listées :

Nombre de postes	GRADES	Quotité en %	Catégorie	Intitulé du poste
<b>CREATIONS</b>				
1	Rédacteur	100%	B	Gestionnaire Ressources Humaines
observation : création de poste suite promotion interne au 01/12/2025				
1	Technicien	100%	B	Responsable services Restauration et Propreté
observation : création de poste suite promotion interne au 01/12/2025				
1	Animateur	100%	B	Directeur ALSH
observation : arrivée, par mutation, d'un agent titulaire du concours de B				
1	Adjoint d'Animation	44%	C	Animateur Enfance
observation : modification du temps de travail				
1	Adjoint Administratif	80%	C	Assistant Administratif CCAS
observation : modification de poste -- recrutement poste à temps non complet				

SUPPRESSIONS				
1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	Gestionnaire Ressources Humaines
<i>observation : suppression au 30/11/2025 suite nomination promotion interne</i>				
1	Agent de Maîtrise Principal	100%	C	Responsable services Restauration et Propreté
<i>observation : suppression au 30/11/2025 suite nomination promotion interne</i>				
1	Adjoint d'Animation	100%	C	Directeur ALSH
<i>observation : suppression suite recrutement Directrice ALSH - catégorie B - animateur</i>				
1	Adjoint d'Animation	22%	C	Animateur Enfance
<i>observation : agent affecté sur un autre poste / modification du poste avec temps de travail supérieur</i>				
1	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	Assistant Administratif CCAS
<i>observations : Modification de poste - temps complet à temps non complet</i>				

- d'APPROUVER la modification de la durée hebdomadaire des postes permanents ci-dessus listés,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des promotions internes, recrutements et des modifications de temps de travail,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.87 Dispositif d'attribution de chèques cadeaux au bénéfice des agents de la ville et du CCAS de Sautron dans le cadre de départs (retraite, mobilité)**

**RAPPORTEUR :** Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'il est d'usage, lorsque les agents quittent la collectivité après plusieurs années de services, de leur attribuer des chèques CADHOC afin de les remercier pour le travail réalisé au sein de la collectivité.

Jusqu'à ce jour, il n'y avait pas de cadre précis. Il convient, donc, de définir les modalités d'attribution de chèques cadeaux au bénéfice des agents de la ville et du CCAS dans le cadre de départs volontaires ou à la retraite, indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Madame le Maire précise que les agents de la ville et du CCAS, qu'ils soient titulaires, stagiaires de la Fonction Publique ou contractuels, peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de chèques cadeaux, à savoir avoir été en activité au sein de la collectivité depuis 10 ans, n'avoir pas fait l'objet d'une procédure disciplinaire dans l'année qui précède le départ et ne pas avoir rencontré de difficultés dans la manière de servir.

Pour les départs en retraite, un montant de 200 € sera accordé et, pour les autres motifs de départ, un montant de 150 €, l'autorité territoriale restant libre de déroger à ces critères dans la limite du double du montant.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le dispositif d'attribution de chèques cadeaux au bénéfice du personnel de la ville et du CCAS de Sautron dans le cadre de départs (retraite, mobilités),
- d'AUTORISER l'utilisation des crédits existants au chapitre 012,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

## PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2025.88 Vente d'une partie des parcelles cadastrées BV224 et BV225 situées rue des Charmes à La Nantaise d'Habitation

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire précise que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées BV224, d'une superficie de 7 792 m<sup>2</sup> et BV225, d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 8 025 m<sup>2</sup> située rue des Charmes dans le cadre de l'emplacement réservé n° 72 du PLUm établi en 2019.

Ces 2 parcelles sont couvertes au Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur par une Servitude de Mixité Sociale pour la réalisation de logements sociaux à hauteur de 100%.

Madame le Maire rappelle, qu'en effet, la ville a l'obligation légale de favoriser la réalisation de logements sociaux afin de se rapprocher du taux de 25% en sachant, qu'à ce jour, le taux est à peine à 17%.

Dans le cadre de ce projet de Servitude de Mixité Sociale, La Nantaise d'Habitation a présenté un projet de construction de 11 logements locatifs sociaux et, plus précisément, 11 logements sur 7 maisons avec, pour certains, des petits logements en rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage. Le projet présente, également, une emprise réduite permettant, ainsi, de préserver la majeure partie de la prairie enherbée conformément au plan de principe présenté par La Nantaise d'Habitation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente à La Nantaise d'Habitation d'une partie des parcelles BV224 et BV225 pour une superficie estimée à environ 2 898 m<sup>2</sup> au prix de 90 000 € net vendeur, hors frais d'acte.

Madame le Maire ajoute que ce terrain a, effectivement, une valeur supérieure. Cependant, dans le cadre de la problématique du manque de logements sociaux, il convient que les services de la Préfecture prennent en compte la différence entre la vente faite à un bailleur social qui ne peut être une vente démesurée et le prix réel de ce terrain. Aussi, il est impératif de faire valoir cette possibilité en insistant sur le fait que la ville fournit un effort contraintant en cédant ce terrain à un prix inférieur.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE demande la raison pour laquelle la commune vend une partie de ces parcelles à un prix inférieur. Il aimerait savoir si cela est un choix ou une contrainte.

Madame le Maire souligne que 2 estimations ont été demandées auprès du service des Domaines, à savoir une estimation dans le cadre d'une vente à un particulier et une estimation dans le cadre d'une vente à un bailleur social. Ces parcelles étant couvertes par une Servitude de Mixité Sociale, ce n'est, donc, pas un choix de la ville. Cependant, la différence entre l'estimation du service des Domaines et le coût de vente peut être prise en compte par la Préfecture au titre de l'effort réalisé par la ville et du fait que ce terrain soit vendu à un bailleur social.

Madame le Maire souhaite préciser qu'il y aura 11 logements sur 7 maisons, que la vente concerne qu'une seule partie des parcelles, 5 000 m<sup>2</sup> restant en espaces verts.

*Monsieur ROCHE demande si les futures maisons seront placées de manière à respecter et ne pas gêner les riverains.*

*Madame le Maire indique que La Nantaise d'Habitation a rencontré, avec un communicant, les riverains dont 3 directement concernés afin de leur expliquer le projet qui était, au départ, beaucoup plus important que celui proposé aujourd'hui.*

*Après divers échanges, le bailleur a, bien entendu, pris en compte les remarques des riverains et le fait que cela pouvait perturber l'environnement actuel. Afin de respecter les riverains, le nombre de logements a été diminué et une partie importante sera conservée en espaces verts, espaces qui seront ouverts à tous.*

*Monsieur ROCHE demande si ce projet a été compris par les riverains.*

*Madame le Maire répond que cela a été, au départ, un peu difficile, ce qui est tout à fait compréhensible lorsque l'on vient perturber un habitat en place depuis de nombreuses années. Cependant, les échanges se sont bien passés et les riverains ont été plutôt favorables et compréhensibles.*

*Madame le Maire rappelle que cet emplacement est réservé dans le cadre du PLUm et couvert par une Servitude de Mixité Sociale depuis 2019. Une enquête publique a été réalisée à l'époque ne relevant aucunes oppositions formelles tant des riverains que du commissaire-enquêteur.*

*La Nantaise d'Habitation est allée à la rencontre des riverains avec un communicant et retournera, autant que nécessaire, à leur rencontre en sachant qu'il y a, à ce jour, 3 riverains directs concernés par ce projet.*

*Madame le Maire précise, qu'aujourd'hui, il n'y a pas de plans définitifs ni de permis de construire déposé.*

Sans aucune autre question ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la vente à la Nantaise d'Habitation d'une partie des parcelles cadastrées BV224 et BV225 pour une superficie estimée à environ 2 898 m<sup>2</sup>, plan cadastral annexé à la présente délibération,
- de VENDRE cette parcelle pour un montant de 90 000 € net vendeur, hors frais d'acte,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.89** Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – parcelle cadastrée BE233 située 8, rue de la Forêt

RAPPORTEUR : Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique que la ville de Sautron est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE233 située au niveau du Complexe Sportif, 8 rue de la Forêt.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter le domaine privé de la commune, les travaux consistant à l'installation de coffrets électriques afin de pouvoir alimenter les futures ombrières et le paddle.

ENEDIS sollicite, donc, la constitution d'une servitude, consentie à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée ci-dessus afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre.

Monsieur BOITARD précise qu'il convient, donc, de formaliser les conditions dans lesquelles la ville de Sautron consent à cette servitude par le biais d'une convention déterminant les droits consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations de la commune.

La présente convention est conclue pour la durée des ouvrages et prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.90 Approbation de la convention de cession dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée B635 située La Goulière entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire (SAFER) et la ville de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière incluant, notamment, la poursuite du fonctionnement de la veille foncière VIGIFONCIER sur le territoire de la ville de Sautron jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour rappel, La SAFER contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles.

Dans le cadre de ses missions, celle-ci s'est portée acquéreur, par substitution au Département, de la parcelle cadastrée B635 située La Goulière d'une superficie de 695 m<sup>2</sup>.

Conformément aux dispositions de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a opéré un choix d'attribution, choix motivé de la manière suivante : attribution en propriété au profit de la ville de Sautron d'une parcelle agricole qui a évolué en friche boisée.

Pour ce faire, la SAFER a exigé du candidat acquéreur, à savoir la ville de Sautron, des informations et des engagements particuliers contenus dans la fiche de candidature et le protocole de garantie financière préalablement régularisés afin d'acquérir cette parcelle avant le 31 décembre 2025. La SAFER a, ensuite, procédé à l'instruction du dossier et, à l'issue de ce processus, a retenu l'acquéreur attributaire, à savoir la ville de Sautron, ce qui lui permet de procéder à la cession des biens en cause, cette cession étant l'objet de la présente convention.

Madame le Maire souligne que la parcelle pourra être mise à disposition d'exploitants agricoles utilisateurs des parcelles voisines après un travail de défrichage, l'objectif étant, ici, de pérenniser la destination agricole de cette parcelle.

Cette parcelle est acquise pour un montant de 312,12 € TTC auquel s'ajoute les frais de procédure de 770,87 € TTC.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

*Monsieur ROCHE demande si le défrichage de la parcelle sera à la charge de l'agriculteur qui exploitera cette parcelle ou à la charge de la ville.*

*Madame le Maire répond que ce point sera vu au moment de la signature du bail entre la ville et l'agriculteur. Cependant, le défrichage pourra être à la charge de l'agriculteur avec, en contrepartie, une gratuité de la première année du bail.*

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de cession annexé dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée B635 située La Goulière entre la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire (SAFER) et la ville de Sautron annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

## INTERCOMMUNALITE

**2025.91 Approbation de l'acte d'adhésion à l'appel à projets ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) pour l'AAP CHENE 5 et des conventions afférentes**

### RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies est porteuse du Programme CEE ACTEE + référencé PRO-INNO-66. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et, ainsi, à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Dans le cadre de cet Appel à Projet, la coopération entre les territoires était vivement encouragée. Aussi, plusieurs communes de la Métropole ont déposé une candidature commune portée par Nantes Métropole, coordinateur du groupement.

Monsieur LOIZEAU précise, qu'en date du 28 avril 2025, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront, donc, bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHENE 5.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures, à savoir le poste d'économie de flux, l'acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques, les études techniques, les missions de maîtrise d'œuvre et les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes, à savoir le lot 3 correspondant au Schéma Directeur Immobilier et Environnemental pour un coût de 127 581,38 € HT avec une aide financière allouée par le fonds CHENE de 60%, soit 76 548,83 €.

À la suite de la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Nantes Métropole, coordinateur et dont la ville de Sautron est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la Fédération Nationale des Collectivités Concéduantes et des Régies et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Monsieur LOIZEAU souligne que, pour résumer, ces actions permettent à la ville de pouvoir bénéficier d'une étude sur le Schéma Directeur Immobilier et Environnemental financé à hauteur de 70% grâce au Fonds CHENE porté par la Métropole. Cela permettra, donc, d'avoir une vision d'ensemble sur la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments de la ville.

Cette étude technique qui s'étale sur plusieurs mois est extrêmement importante. Elle débutera l'inventaire des tous les bâtiments, le taux d'utilisation, la consommation, l'état de vétusté etc. Les résultats seront transmis à partir d'avril prochain. Ce sera, donc, à la nouvelle équipe de prendre les décisions à la suite du constat réalisé.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE fait remarquer que cette étude est, en quelque sorte, un audit énergétique des bâtiments.

Monsieur LOIZEAU répond que cette étude est beaucoup plus qu'une simple analyse énergétique. Elle permettra d'avoir une vision très globale sur tout un ensemble de données comme indiqué précédemment, à savoir le taux d'utilisation, l'état physique et de vétusté des bâtiments, des chaudières, des systèmes de chauffage etc.

Monsieur ROCHE indique que cette étude est, effectivement, un outil précieux.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'intérêt de l'appel à projets,
- de VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 5,
- de VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement porté par NANTES MÉTROPOLE,
- d'APPROUVER les conventions afférentes annexées à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 5 et retenue par le Jury ACTEE.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

#### 2025.92 Rapport annuel 2024 de Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, comme chaque année, elle doit présenter aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de Nantes Métropole, rapport, également, présenté lors du Conseil Métropolitain des 26 et 27 juin dernier et disponible sur le site de la Métropole.

Madame le Maire rappelle que la métropole de Nantes regroupe 24 communes et de 6 pôles.

Avec 4 085 agents en Équivalent Temps Plein, Nantes Métropole intervient au service de 689 000 habitants en exerçant les principales compétences suivantes : les transports et les déplacements, les espaces publics, la voirie, la propreté et l'éclairage public, les déchets, l'énergie et l'environnement, l'eau et l'assainissement, le logement et l'habitat, le développement économique, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, l'emploi et, enfin, l'Europe et l'attractivité internationale.

Nantes Métropole exerce, également, des compétences facultatives, à savoir : l'hébergement des gens du voyage, l'élaboration et la gestion du programme d'action foncière, les actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap, la participation, à la demande et en concertation avec les communes, à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau ainsi que la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation de l'environnement, la lutte contre les pollutions, la prévention des risques y compris majeurs, la gestion des grands équipements dont, notamment, le Zénith, la Cité des Congrès, le Château des ducs de Bretagne, le Parc des Expositions de la Beaujoire, le Musée d'Histoire de Nantes, le Planétarium etc. et la gestion des équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche.

L'action de Nantes Métropole repose sur 3 piliers, à savoir : une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante, une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité et une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.

Dans le cadre d'une métropole rayonnante et innovante, la Métropole a mis en place un pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus d'efficacité et de solidarité entre les communes et la Métropole, une alliance des territoires avec le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire et le pôle Loire-Bretagne, l'innovation et le numérique au service du bien commun avec, entre autre, la médiation numérique pour tous, l'intelligence artificielle et les partenariats institutionnels avec l'Europe, l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique.

Un dialogue citoyen s'est institué et s'affirme, en particulier, dans le domaine de la transition écologique afin de garantir l'efficience des démarches participatives métropolitaines qui ont été engagées sur différents grands thèmes.

La Métropole impulse une politique culturelle ambitieuse, soutient le sport de haut niveau, développe l'enseignement supérieur et la recherche, accompagne la création, l'innovation et l'expérimentation et soutient les filières stratégiques et émergentes du territoire, en particulier, en ce qui concerne tout ce qui touche à la santé, à l'alimentation, au maritime et au numérique.

La Métropole soutient, également, l'économie et l'emploi responsable à travers l'insertion professionnelle par l'insertion économique. Elle favorise un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire afin d'aménager une ville durable et accessible pour tous.

Dans le cadre du bien-vivre ensemble et de la solidarité, Nantes Métropole intervient dans la production de logements pour tous à travers, notamment, un Programme Local de l'Habitat confortant les ambitions quantitatives et qualitatives de la politique de l'habitat métropolitaine.

La Métropole favorise l'accueil des gens du voyage en améliorant l'offre d'accueil par la création de nouvelles aires, en accueillant les grands passages estivaux, en développant une offre d'habitat en faveur des gens du voyage qui souhaitent un ancrage territorial et favorise l'accès aux droits et à la citoyenneté.

La Métropole se mobilise pour l'égalité des territoires en agissant pour l'accessibilité universelle, pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la résorption des bidonvilles en accompagnant leurs habitants dans une démarche d'insertion. Elle a, aussi, un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri à travers le Fonds de Solidarité Logement, le fonds métropolitain de lutte contre le sans-abrisme et le Fonds d'Aide aux Jeunes.

La Métropole est au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité en menant des actions en proximité afin de répondre aux besoins des seniors avec les partenaires du territoire et à travers, en particulier, son financement des CLIC. Elle met, aussi, en place une politique métropolitaine en faveur de la longévité avec le Réseau Francophone "Villes Amies des Aînés" et a instauré un Pacte des Solidarités afin de lutter contre la pauvreté.

Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, la Métropole s'est engagée, de façon ambitieuse, à travers son Plan Climat afin de lutter contre le réchauffement climatique, une démarche volontariste en matière de déplacement urbain avec la mise en place d'actions en faveur du vélo et de la marche et, pour une Métropole plus accessible, une offre de transports en commun renforcée et un usage plus propre et collectif de la voiture avec le déploiement de l'autopartage et l'accompagnement au covoiturage.

La Métropole s'investit dans la réduction, le tri, la collecte et la valorisation des déchets avec une sensibilisation des publics, le compostage des déchets alimentaires, le broyage des végétaux et la prévention du gaspillage alimentaire. Elle s'investit, également, dans la gestion du cycle de l'eau afin de préserver et économiser la ressource en eau.

Madame le Maire indique qu'il y a, actuellement, une distribution de composteurs sur la ville de Sautron comme sur toutes les communes de la Métropole.

La Métropole agit, également sur la préservation de la biodiversité en soutenant une agriculture et une alimentation durables avec l'accompagnement des agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire. Elle réalise un travail important sur la prévention des risques et des pollutions et agit pour la santé de tous avec la co-construction du Contrat Local de Santé métropolitain et la publication d'un guide Grand Public sur la santé mentale consultable sur le site de Nantes Métropole.

Au niveau de la situation financière, Madame le Maire souligne que la Métropole préserve les équilibres financiers. La progression des recettes de Fonctionnement est, cependant, plus faible que l'évolution des dépenses de Fonctionnement. Tous budgets confondus, les recettes de Fonctionnement atteignent 1,14 milliards d'euros et les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 903,8 M€. 455 M€ d'investissements ont été réalisés sur le territoire de la Métropole, soit 660 € par habitant.

La dette s'élève à 1 190,1 M€, soit 1 726 € par habitant avec une capacité de désendettement, sur le Compte Administratif 2024, de 5 ans

Madame le Maire fait un point sur l'activité du Pôle Erdre et Cens pour l'année 2024.

Le Pôle Erdre et Cens regroupe les communes de Sautron, d'Orvault, de la Chapelle sur Erdre et de Nantes Nord, soit 82 708 habitants avec, pour 2024, 1 017 648 € de dépenses de Fonctionnement et 5 859 000 € de dépenses d'Investissement.

Pour Sautron, au niveau des travaux de voirie, il y a l'étude de faisabilité pour le giratoire et le chemin des Plis à l'entrée de la Zone des Norgands, étude toujours en cours qui devrait s'achever en 2026, l'étude de maîtrise d'œuvre, également en cours, pour le réaménagement de la rue de Nantes, la rénovation de la chaussée et des trottoirs rue de Plaisance entre la rue de la Bastille et le chemin du Terre avec la création d'un chaukidou, travaux prévus en 2023 mais réalisés en 2024 et la rénovation de la chaussée et des trottoirs pour mise en accessibilité et désimperméabilisation des stationnements rue de l'Église.

Dans le cadre des travaux de proximité, la création de traversées piétonnes créées sur le giratoire rue des Noues, la réfection de trottoir rue des Bouleaux, le passage en zone de rencontre rue des Hirondelles, la mise en accessibilité de trottoirs et pose de potelets rue du Bois Colin et l'organisation du stationnement rue de la Chevrière.

Sur l'année 2024, il y a eu 45 chantiers de voirie et de signalisation réalisés, 59 fiches "oasis" au 1<sup>er</sup> semestre 2024 et 104 fiches "Publik" à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Au niveau de l'éclairage public, le Pôle a réalisé un énorme travail en remplaçant une très grande partie de l'éclairage en LED secteur Les Hauts de Loire, rue de Bretagne, rue de la Chevrolière, rue de la Ferronnière, rue de la Forêt, rue de la Gagnerie, rue des Magnolias, rue de la Hubonnière et du Chêne aux Loups ou, en remplaçant les luminaires sur supports conservés, rues de la Cressonière, des Iris et de Bellevue.

En ce qui concerne l'assainissement et les eaux usées, le pôle a instruit 73 dossiers ADS pour avis sur zonage pluvial et eaux usées, 4 branchements, 20 fiches "oasis" et 35 fiches "Publik" ainsi que l'extension des réseaux rues de l'Aubinière et du Berligout.

Par ailleurs, le Pôle a reçu 160 déclarations de chantiers, a rédigé 162 arrêtés de circulation et de stationnement, 4 arrêtés de permission de voirie ainsi que 46 arrêtés d'occupation du domaine public.

S'agissant de l'habitat, l'urbanisme et l'environnement, le pôle a travaillé sur la mise œuvre de la modification n°2 du PLUm et sur la procédure de modification simplifiée n°4 du PLUm.

Il y a eu 87 dossiers ADS transmis au pôle pour avis, 11 logements autorisés dont aucun logement social et 91 certificats d'alignement délivrés.

Les opérations significatives, pour 2024, sont ATARAXIA PROMOTION pour la modification de l'OAP les Norgands avec 19 logements dont 14 logements sociaux et le Groupe LAUNAY pour la modification de l'OAP des Iris avec 27 logements dont 7 logements sociaux, plus particulièrement, destinés aux seniors.

Madame le Maire rappelle que les objectifs du PLH 2021-2026 sont de 50 logements par an dont 18 logements sociaux.

Le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner instruites est de 92 comprenant la vente de maisons et d'appartements, 27 DIA SAFER correspondant à la vente de terrains, essentiellement, agricoles, 2 acquisitions amiables et aucune préemption.

Au niveau de l'agriculture et de la transition écologique, on retrouve le plan d'installation de bornes de recharges électriques sur le territoire du Pôle, chantier qui a pris énormément de retard avec, à ce jour, certaines bornes implantées qui ne fonctionnent pas, la localisation des parkings à solariser sur le foncier public, l'élaboration des fiches actions communales du Plan Climat Energie Territorial, l'organisation et l'animation du séminaire " comment gérer durablement les espaces publics en intégrant la transition écologique ?".

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur EVEN fait remarquer qu'il faut se féliciter d'appartenir à une Métropole dynamique que ce soit économiquement, culturellement, une Métropole engagée dans les domaines du social et de l'écologie, une Métropole tournée vers tous les territoires.

Sans autre question ou remarques et, sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de Nantes Métropole annexé à la présente délibération.

## AFFAIRES GENERALES

2025.93      Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Sautron, le CCAS de Sautron et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Erdre et Cens (CPTS)

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Erdre et Cens est une association qui intervient sur les communes d'Orvault et de La Chapelle sur Erdre, communes ayant déjà signées une convention et Sautron qui, jusqu'à maintenant, n'avait, quant à elle, pas signée de partenariat.

Cette association regroupe tous les professionnels de soins du premier et du second recours mais, aussi, les hospitaliers, les médico-sociaux et sociaux d'un même territoire et contribue à une meilleure coordination de ces professionnels ainsi qu'à la structuration des parcours de santé aux usagers, patients et résidents.

La CPTS a pour objectifs spécifiques de faciliter l'organisation de l'offre de soins et de santé en réponse aux besoins du territoire, de faciliter la coordination, l'accès aux soins, la continuité des soins, la prévention et la promotion de la santé des habitants du territoire dans une démarche de qualité et de santé publique et de faciliter l'implication de tous les acteurs de santé intervenant sur le territoire et de ses habitants dans les démarches en santé mais, également, participer à la lutte contre les inégalités de santé.

Madame le Maire précise que la ville de Sautron inscrit son action en complémentarité de la Politique Publique Santé Métropolitaine adoptée en juin 2023 ainsi que du Contrat Local de Santé (CLS) métropolitain dont la mise en œuvre a débuté en 2025.

Compte tenu de la volonté partagée entre la ville, le CCAS et la CPTS de développer une coopération au service de la santé et du bien-être des habitants, il convient de formaliser, par le biais d'une convention, ce partenariat affirmant l'importance du triptyque "Prévenir, Soigner et Accompagner".

La convention formalise les grands axes de collaboration sur lesquels les parties s'appuieront pour exécuter leurs engagements respectifs et pour permettre l'accomplissement des modalités de partenariat qui vise, plus particulièrement, à développer des actions communes de prévention santé et d'accès aux soins au bénéfice des habitants du territoire, notamment, les personnes les plus vulnérables, à faciliter la mise en réseau entre les professionnels de santé, les services de la ville, le CCAS et les acteurs publics et associatifs du territoire, à informer la ville et le CCAS sur l'état d'avancement des travaux réalisés dans le cadre des groupes de travail thématiques de la CPTS, à favoriser l'information auprès des sautronnais dans les domaines de l'accès aux soins, les parcours de santé, la promotion de campagnes de santé publique et la gestion des crises sanitaires.

Les parties s'engagent à favoriser le partenariat en fonction des moyens humains et financiers disponibles et dans le respect du fonctionnement et des missions de chaque institution et à établir une évaluation de ce partenariat une fois par an.

Madame le Maire ajoute que la convention est conclue pour une période d'une durée de 2 ans à compter de la date de signature et pourra être reconduite par tacite reconduction sauf avis contraire d'une des parties. Celle-ci pourra être révisée, à la demande d'une des parties, à tout moment. Toute révision devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Madame le Maire souligne que l'attractivité du territoire, pour les professionnels de santé, se tourne, particulièrement, vers le bien-vieillir des personnes âgées. Le CCAS s'inscrit pleinement dans cette action et, en lien avec la CPTS, assure le soutien à l'autonomie des personnes âgées, la prévention de l'isolement social, l'accès aux droits, à la santé et aux activités de prévention et le renforcement de la solidarité intergénérationnelle au sein du territoire.

La CPTS s'engage à participer à la démarche "Ville Amies des Aînés" et à la contribution d'une réflexion sur l'accompagnement des aidants portée conjointement par la ville et le CCAS, ce qui est, aujourd'hui, une vraie problématique car les aidants sont souvent épuisés par l'aide qu'ils apportent, quotidiennement, à leurs proches.

En contrepartie, le CCAS s'engage à participer à des réunions de synthèse sur des situations individuelles complexes de personnes âgées et à contribuer, plus globalement, à toute réflexion favorisant le bien-vieillir des personnes âgées.

S'agissant de l'action sociale, la CPTS s'engage à faire bénéficier au CCAS de l'application GLOBULE qui facilite la communication entre les professionnels de santé, les CLIC et les intervenants sociaux, le CCAS pouvant, également, bénéficier d'une messagerie sécurisée entre tous les professionnels intervenant auprès des personnes âgées et le CCAS s'engage, quant à lui, à orienter les personnes en Affection Longue Durée ne disposant pas d'un médecin traitant vers le CPTS.

En ce qui concerne la prévention santé, les parties s'engagent à favoriser l'émergence d'actions de prévention destinées à des populations cibles, à savoir les enfants, les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes en précarité ou présentant des troubles psychiques et d'actions de prévention liées à l'environnement social tels que les addictions, les risques de la vie courante, les activités physiques etc.

Une réflexion particulière pourra, également, être menée dans les domaines de la santé mentale, sujet important pris, également, en charge par la Métropole et de la santé environnementale.

Madame le Maire précise, qu'en cas de crise sanitaire, les parties s'engagent à favoriser les articulations entre le Plan Communal de Sauvegarde qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées et le Plan de Gestion crise Sanitaire élaboré par la CPTS.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville de Sautron, le CCAS de Sautron et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Erdre et Cens (CPTS) annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.94 Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Sautron et le CCAS de Sautron**

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2021.09 en date du 11 mars 2021

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'elle ne va pas tout reprendre car elle a, déjà, apporté des précisions lors du point relatif à la subvention complémentaire allouée au CCAS.

Comme indiqué précédemment, la ville met à disposition du CCAS un ensemble de moyens, à savoir fonctions supports, véhicules, locaux, personnels, fournitures etc. et lui verse, annuellement, une subvention. Cette mise à disposition entraîne, ensuite, un remboursement du CCAS à la ville

Cette collaboration est encadrée par le biais d'une convention afin d'assurer la transparence, la cohérence et l'efficience des moyens alloués. A ce jour, cette convention, renouvelée en mars 2021, n'est plus adaptée et il convient, d'y apporter des modifications afin de détailler, de manière plus précise, ce partenariat mais, également, au regard du déploiement du référentiel comptable et budgétaire M57 qui exige une affectation comptable plus précise à la demande du trésorier.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ABROGER et de REMPLACER la délibération n°2021.09 en date du 11 mars 2021,
- d'APPROUVER la nouvelle convention de partenariat entre la ville de Sautron et le CCAS de Sautron annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

**2025.95 Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42 à Saint-Herblain**

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la CRS 42 met à la disposition des services tiers autres que ceux relevant de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité son stand de tir en vue de permettre l'entraînement des personnels, à savoir les personnels de la Police Municipale de Sautron.

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42 à Saint-Herblain et, par délibération en date du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé les modifications relatives aux dispositions financières à la suite de l'augmentation du coût de la cartouche.

Madame le Maire précise, que compte tenu de l'augmentation des frais d'entretien du stand de tir et, afin de pouvoir le maintenir en état de fonctionnement et offrir une prestation de qualité, en particulier, en matière de sécurité, une augmentation du coût de la cartouche est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Par conséquent, il convient, donc, d'approuver cette modification par le biais d'un avenant à la convention afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la cartouche qui passe de 25 centimes d'euros à 30 centimes d'euros, les autres conditions restantes, quant à elles, inchangées.

Madame le Maire souligne que l'entraînement au tir est une obligation légale pour les policiers municipaux. Ils doivent pratiquer, au moins, 100 tirs par an par agent. La ville de Sautron ayant 4 policiers municipaux, le montant s'élève à 120 € par an.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'utilisation d'un stand de tir avec la CRS 42 à Saint-Herblain annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

## **DECISIONS DU MAIRE**

Décision n°07 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 relative au renouvellement, par avenant, de la convention à titre précaire du logement communal d'urgence situé 7, rue du Berligout pour une durée de 6 mois, moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 150 €, charges comprises.

Décision n°D27 en date du 27 mai 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2025.03.05 dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie Sociale avec l'entreprise OUEST HORIZON (lot n°5 : revêtements de sols, peinture) et la nécessité, apparue en cours de chantier, d'assurer des travaux supplémentaires de peinture pour un montant de 866,57 € HT, soit 1 039,88 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 5 414,20 € HT, soit 6 497,04 € soit un écart de +19,06% en cumulé tous avenants.

Décision n°D28 en date du 2 juin 2025 relative à la signature d'une convention à titre précaire pour le logement communal situé 12, rue de l'Église pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et moyennant le paiement mensuel d'une indemnité de 350 €, charges comprises.

Décision n°D29 en date du 4 juin 2025 relative au renouvellement, une dernière fois, de conventions à titre précaire pour la mise à disposition temporaire du logement communal situé 6, rue de l'Église du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

- Madame Flora TESSON-RAVALAIS : 200 € TTC par mois
- Madame Stéphanie LECOINTRE : 200 € TTC par mois
- Madame Astrid DE PLINVAL : 200 € TTC par mois
- Madame Laurence GRISERI : 200 € TTC par mois

Cette occupation à titre précaire fait suite aux dégâts importants causés par la tempête sur un bâtiment du cabinet médical accueillant des activités libérales.

Décision n°D26 en date du 5 juin 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat n°C24.22 dans le cadre du contrat de maintenance des copieurs et de la clause de réexamen, dans le marché, des suppressions et des ajouts de matériel avec la société TOUILLER ORGANISATION à la suite de l'acquisition d'un nouveau copieur en avril 2025 et la nécessité d'intégrer ce nouvel équipement dans le contrat.

L'incidence de cette intégration devra s'inscrire dans la limite des 12 000 € annuels du document unique.

Décision n°D30 en date du 10 juin 2025 relative au souhait de la ville de mettre en place un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) afin de permettre, notamment, d'améliorer la connaissance multi-enjeux de la collectivité sur ses bâtiments.

Compte tenu de l'attribution d'une subvention de 76 548,83 € dans le cadre du Fonds CHENE 5 afin de financer la réalisation du SDIE et de l'offre proposée par la Centrale d'achat de l'UGAP d'un montant total de 127 581,38 € HT, une prestation de réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique sera commandée auprès de la Centrale d'achat de l'UGAP pour un montant de 153 097,66 € TTC.

Décision n°D31 en date du 23 juin 2025 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel "CD-ROM MARIAGE DES ÉTRANGERS EN FRANCE" avec la société A.D.I.C. INFORMATIQUE, pour une période d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour un montant annuel de 84 € HT.

Décision n°D32 en date du 2 juillet 2025 relative à la signature d'un marché de location d'illuminations de Noël avec la société BLACHEIRE ILLUMINATION SAS pour un montant annuel de 11 949,08 € HT, soit 14 339,90 € TTC, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois (3 ans maximum).

Décision n°D34 en date du 3 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2025.03.04 dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie Sociale avec l'entreprise ADI (lot n°4 : cloisons sèches, faux plafonds, menuiseries intérieures) à la suite de la survenance d'un problème technique sur le chantier et la nécessité de modifier la hauteur du plafond d'un des bureaux pour un montant de 1 454 € HT, soit 1 744,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 17 423 € HT, soit 20 907,60 € TTC, soit un écart de +12,98%.

---

Décision n°D33 en date du 4 juillet 2025 relative à la signature d'un contrat n°25.11 de service d'accompagnement informatique compte tenu de la fin du contrat d'infogérance avec la société SCIT au 31 juillet 2025 avec la société DYNAMIPS, pour une durée de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 et pour un montant maximum de 6 975 € HT.

Décision n°D35 en date du 4 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2025.03.07 dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie Sociale avec l'entreprise SCS SECURICOM SYSTEMS (lot n°7 : électricité) et la nécessité d'ajouter des prises et des liaisons électriques afin d'assurer la fonctionnalité d'un bureau pour un montant de 908,60 € HT, soit 1 090,32 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 5 820,90 € HT, soit 6 985,08 € TTC, soit un écart de +18,50%.

---

Décision n°D36 en date du 10 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel ADAGIO utilisé par le service État Civil compte tenu de l'évolution de celui-ci et de la nécessité d'en assurer sa maintenance et son hébergement avec la société ARPÈGE pour un montant annuel de 1 192,50 € HT.

Décision n°D37 en date du 15 juillet 2025 relative à la signature d'un marché n°2025.09 dans le cadre du remplacement des jeux extérieurs pour enfants sur 3 sites sautronnais avec l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL pour un montant de 122 500 € HT, soit 147 000 € TTC (travaux de base + PSE1 – crèche).

---

Décision n°D38 en date du 23 juillet 2025 relative à la signature d'un contrat de service n°C25.12 compte tenu de l'évolution des systèmes informatiques de la Mairie et la nécessité de remplacer les systèmes de sécurité devenu obsolètes (Watchguard) par des systèmes FORTIGATE avec la société SNS SECURITY, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2025, pour un montant annuel de 1 650 € HT + 750 € de paramétrage, la première année.

Décision n°D39 en date du 23 juillet 2025 relative à la signature d'un contrat de maintenance n°C25.13 du logiciel "GUIDE DES MARIAGES ÉTRANGERS" avec l'entreprise A.D.I.C. INFORMATIQUE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Le coût de la maintenance s'élève à 70 € HT par an.

---

Décision n°D40 en date du 23 juillet 2025 relative à la signature d'un contrat de maintenance n°C25.14 du logiciel LOGITUD avec l'entreprise LOGITUD SOLUTIONS pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Le coût de cette maintenance s'élève à 520 € HT par an calculé de manière proportionnelle pour la première année.

---

Décision n°D41 en date du 24 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2024.15 dans le cadre d'une mission d'extension du réseau fibre noire (fin prévisionnelle du marché au 23 avril 2025) avec l'entreprise AXIONE et la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché compte tenu de problématiques techniques apparues en cours de chantier pour une prolongation du délai d'exécution de 7 mois, soit jusqu'au 23 novembre 2025.

---

Décision n°D42 en date du 24 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n°3 au marché n°2024.15 dans le cadre d'une mission d'extension du réseau fibre noire et la nécessité, apparue en cours de chantier, d'exécuter des travaux supplémentaires, rue de la Chézine, afin d'y faire passer la fibre noire communale pour raccorder la caméra de vidéo protection installée en sortie de ville avec l'entreprise AXIONE pour un montant de 14 172 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 54 117 € HT.

---

Décision n°D43 en date du 24 juillet 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2025.02 dans le cadre de l'installation de 2 nouvelles caméras de vidéo protection avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et la nécessité, apparue en cours de chantier, d'exécuter des prestations supplémentaires afin de profiter des travaux de voirie réalisés par Nantes Métropole à l'entrée Est de la ville pour un montant de 9 345,10 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 95 942,10 € HT.

---

Décision n°D44 en date du 15 septembre 2025 relative à la signature d'un marché de maintenance annuelle des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux avec la société ENGIE SOLUTIONS pour un montant annuel de 22 691,36 € HT, soit 27 229,63 €, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois (3 ans maximum).

---

Décision n°D45 en date du 16 septembre 2025 relative à la signature d'un avenant au marché dans le cadre des publications municipale avec la société LA CONTEMPORAINE IMPRIMEUR (lot n°1 : magazine municipal) afin de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 21 avril 2026 pour permettre de finaliser le dernier magazine du contrat dans les meilleures conditions.

---

Décision n°D46 en date du 18 septembre 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché dans le cadre des travaux de remplacement de jeux extérieurs pour enfants avec l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL et la nécessité, apparue après l'attribution du marché, de commander un second banc pour l'aire de jeux de la Linière du fait de sa forte fréquentation pour un montant de 856 € HT, soit 1 027,20 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 123 356 € HT, soit une variation de +0,70% par rapport au montant initial.

## **CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Décision n°DEC21 en date du 4 juin 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC22 en date du 4 juillet 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC23 en date du 8 juillet 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC24 en date du 18 juillet 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC25 en date du 29 juillet 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC26 en date du 5 août 2025 relative à l'achat d'une concession en terrain commun dans le nouveau cimetière pour une période de 5 ans.

---

Décision n°DEC27 en date 6 août 2025 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC28 en date du 6 août 2025 relative à l'achat d'une concession cavurne dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC29 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC30 en date du 2 septembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC31 en date du 4 septembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC32 en date du 5 septembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC33 en date du 8 septembre 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC34 en date du 8 septembre 2025 relative à l'achat d'une concession cavurne dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC35 en date du 12 septembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC36 en date du 13 septembre 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

**DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Préemption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 24 septembre 2024 : 64  
Nombre de préemption au 24 septembre 2024 : 0  
Nombre de non-préemption au 24 septembre 2024 : 64

**DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Préemption Urbain**

Nombre de DIA reçues au 24 septembre 2025 : 90  
Nombre de préemption au 24 septembre 2025 : 0  
Nombre de non-préemption au 24 septembre 2025 : 90

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et trente-trois minutes.

**Arrêt du procès-verbal, séance du 16 décembre 2025**

Sans aucune remarque, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

Procès-verbal arrêté, le 16 décembre 2025.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

